

Liste rectifiée des commissaires pour la fabrication des assignats, lors de la séance du 15 novembre 1790

Charles Antoine Chasset

## Citer ce document / Cite this document :

Chasset Charles Antoine. Liste rectifiée des commissaires pour la fabrication des assignats, lors de la séance du 15 novembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 440;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1885\_num\_20\_1\_8961\_t1\_0440\_0000\_4

Fichier pdf généré le 08/09/2020



ADRESSE des chasseurs à cheval du Hainaut, et procès-verbal de la municipalité de Melun.

Monsieur le Président, un article du Courrier, rue Basse-du-Rempart, s'exprime dans les termes suivants, au sujet d'une prétendue insurrection du régiment des chasseurs du Hainaut, arrivée à Melun.

« Mercredi dernier, les chasseurs ont insulté la « garde nationale, ont déchiré la cocarde et tenu « des propos sur la nation, puis ont fini par cou-« per les cordes des reverbères, et les ont jetés « dans la rivière. Nota. Les officiers n'ont aucune « part à cette insurrection. Ils étaient à une noce, « où ils se divertissaient amicalement avec des « citoyens de la ville. La municipatité est à « Paris, pour demander le renvoi de ce régiment, « de la ville de Melun. »

Le Courrier français imprime la lettre svivante:

Corbeil, le 10 novembre. · Le régiment des chasseurs du Hainaut vient « de se rendre coupable du même forfait que « celui qu'on a fait commettre à Royal-Liégeois « et Lauzun. Hier au soir, ou plutôt cette auit, « la plupart des soldats qui le composent, ont par-« couru les rues à la suite d'une orgie militaire, « se sont répandus en propos insultants contre « l'Assemblée nationale et la Constitution, et ont menacé de mettre ici tout à feu et à sang. On « les voyait de tous côtés aiguisant leurs sabres « sur le pavé, et montrant le dessein cruel de « tout saccager. Heureusement leur fureur s'est « bornée à abattre toutes les lanternes qui éclairaient nos deux ponts. »

Voisins de la capitale, nous avons au moins, Monsieur le President, le bonheur de démontrer plus tôt la fausseté de pareilles inculpations. Si la calomnie a épargné les officiers, si ses traits empoisonnés ont respecté l'innocence de leur conduite personnelle, ce n'est pas un motif suffisant pour les engager à un silence, que les chasseurs annaient le droit de leur reprocher. L'attestation ci-jointe de la municipalité de Melun répondra plus que suffisamment pour un régiment qui. fidèle à ses devoirs et à son serment, cut méprisé une aussi odieuse calomnie, s'il ne devait pas en redouter les suites. Persuadés que les représentants de la nation donneront bientôt, dans leur sagesse, des bornes à la liberté de la presse, nous cro rions nous humilier en sollicitant la juste punition des calomniateurs, et nous nous bor-nons, Monsieur le Président, à supplier, par votre organe, l'Assemblée nationale de vouloir bien, dans sá justice, ordonner l'impression de notré lettre et de l'attestation de la municipalité de Melun, que nous avons l'honneur d'y joindre.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus pro-fond respect, Monsieur le Président, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les officiers commandant l'escadron du régiment des chasseurs à cheval du Hainaut, en quartier à

Signé: Montaus, commandant du régiment; Monnet, commandant l'escadron; de Dudieu, Prudent, Dard-d'Espinay, Dessaolx. A Melun, le 14 novembre 1790.

P. S. Au moment où notre lettre était terminée, MM. les administrateurs du district de Melun ont bien voulu démentir les assertions insérées dans

les deux journaux cités ci-dessus. Cette marque de bienveillance, en ajoutant à notre reconnaîssance, prouve de la manière la plus évidente, les sentiments opposés à ceux qu'on suppose à nos chasseurs.

Extrait du procès-verbal de la municipalité de Melun.

Nous, maire et officiers municipaux de la ville de Melun, à la réquisition de MM. les officiers commandant l'escadron du régiment des chasseurs à cheval du Hainaut, en quartier dans nos murs, attestons que l'article qui concerne les chasseurs de ce régiment, inséré dans le Cour-rier français, et celui rue Basse-du-Rempart, est de tout point faux et calomnieux; que jamais ils n'ont fait la plus légère insulte à la garde nationale, avec laquelle ils vivent dans là plus parfaite intelligence, et que tous les antres points d'accusation, prononcès contre eux, sont dénués de tout fondement. Que s'il est vrai que, dans la nuit du mercredi dix au jeudi onze novembre, quelques réverbères de notre ville ont effectivement été fracassés par quelques-uns des chasseurs, cet événement n'a été que la suite d'une ivresse, de la part des délinquants; que M. le commandant s'est présenté dès le lendemain à l'hôtel commun, pour y offrir l'indemnité, et nous exposer les mesures qu'il avait prises; telles que d'avoir fait partir sur-le-champ, pour leurs escadrons respectifs, les recrues qui en étaient la cause innocente, et d'avoir mis d'abord en prison quelques hommes qui, rentrés aux casernes dans la nuit, pouvaient être suspectés; que nous avons nous-mêmes renoncé à toute indemnité et sollicité la grâce des chasseurs emprisonnés; et, qu'animes du désir de rendre justice à la vérité, nous n'avons que de bons témoignages à rendre, tant des officiers que des chasseurs en quartier dans notre ville, et qu'aucun vœu n'est plus éloigné de notre pensée, que celui de demander le départ d'un régiment dont le zèle et le patriotisme nous ont paru démontrés depuis le peu de temps qu'il est ici, et sur lequel nous aimons à compter, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Fait à Melun, en l'hôtel commun, le treize novembre mil sept cent quatre-

Signé: Chamblin, maire; Gittard, officier municipal; Metier; Estancelin, officier municipal; Doucet; Thesy-Devannesson, officier municipal; Amiot, officier municipal; Therenou, président; Riquet, procureur de la commune.

M. le Président, pour corriger une erreur qui s'est glissée dans le procès-verbal du 28 octobre au matin, annonce que, par le résultat du scrutin, les commissaires pour la fabrication des nouveaux assignats, sont:

MM. Populus, MM. Saint-Martin (d'An-Ledéan, nonay), Armand (de Saint-Papin, Fiour), Leclerc (de Paris), Guy Blancard, Périsse-Duluc.

- M. le Président. L'ordre du jour est la suite de la discussion sur l'impot du tabac.
  - M. Pétion (1). Messieurs, le comité d'imposi-
  - (1) Ce discours est très incomplet au Moniteur.